



**le 11 décembre 2011  
dans notre région !**

[www.clubtgvrhinrhone.eu](http://www.clubtgvrhinrhone.eu)

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

## Actualité

**Crise Sécheresse - niveau III - économies d'eau en entreprise** - 15/10/18

**Depuis plus de 2 mois, le département connaît un déficit pluviométrique couplé à des températures élevées. Des épisodes de sécheresse ont pu être rencontrés ces dernières années, sans pour autant jamais atteindre le niveau critique actuel. Par conséquent, Sophie Elizéon, préfète du Territoire de Belfort, a déclenché le niveau de crise au regard de la gravité inédite du phénomène de sécheresse qui affecte le département.**

Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, appelle l'ensemble des usagers de l'eau et, notamment la population, à adopter un comportement citoyen en réduisant les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement les débits des cours d'eau.

Compte tenu de la fréquence, de la durée et de l'intensité de ces sécheresses, **des mesures de plus long terme pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la population doivent être engagées.**

> [Plaquette sur le bon usage de l'eau](#)

> [Plaquette sécheresse - les mesures de restriction de l'usage de l'eau](#)



### **Rappel - restrictions et interdictions des usages de l'eau en cas de crise sécheresse**

En application de l'arrêté, sont interdits sur le territoire des communes du Territoire de Belfort :

#### **Usages économiques**

les industries doivent appliquer le niveau 3 de leur plan d'économie.

l'irrigation agricole: l'arrosage par aspersion est interdit.

l'irrigation des cultures de semences, des cultures fruitières équipées de «goutte à goutte» ou de «pied à pied» et des cultures maraîchères, florales et pépinières est interdit entre 20h et 8h.

*\* Des dérogations existent : elles doivent être sollicitées et justifiées auprès de la direction départementale des Territoires.*

**Les restrictions figurant dans ledit arrêté sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 2 mois. Leur non-respect est passible d'une contravention de 5e classe.**

**Il est toutefois rappelé que les mesures d'économie de la ressource en eau peuvent être appliquées au quotidien, dans un souci de préservation de l'environnement et de la qualité de l'approvisionnement en eau potable dans notre département.**

Plus d'informations sur le site de la préfecture du Territoire de Belfort